

Montrouge, le 4 février 2021

Référence courrier :

CODEP-DRC-2021-004343

**Le Directeur général de l'Autorité de sûreté
nucléaire**

A

**Monsieur le président du Groupe permanent
d'experts pour les laboratoires et usines (GPU)**

**OBJET : Comportement au séisme de l'atelier NPH de l'usine de la Hague - Réexamen périodique
de l'INB n° 117 (UP2-800)**

Monsieur le Président,

En application des articles L. 593-18 et L. 593-19 du code de l'environnement, Orano a transmis en décembre 2015 le rapport présentant les conclusions du réexamen périodique de l'installation nucléaire de base (INB) n° 117 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, qu'il a complété par la suite.

Dans ce cadre, je vous ai demandé, le 26 octobre 2016 [2], de statuer sur le niveau de sûreté actuel et pour les dix années à venir de l'INB n° 117, et plus spécifiquement sur la maîtrise des risques ou inconvénients qu'elle présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement.

Ainsi, votre réunion du 2 juillet 2019 a été notamment consacrée à l'examen du comportement des structures de génie civil de l'atelier NPH et de la peau d'étanchéité de la piscine d'entreposage (piscine 901), en cas de séisme majoré de sécurité et de séisme noyau dur. Certains points soulevés au cours de l'instruction ont fait l'objet d'engagements de la part de l'exploitant [3]. Vous avez demandé à réexaminer les études relatives au comportement au séisme de l'atelier NPH transmises par l'exploitant dans le cadre de ses engagements [3]. Par ailleurs, vous avez souligné l'importance de la suppression des risques d'agression de l'atelier NPH par les bâtiments voisins de l'INB n° 80.

À ce jour, l'exploitant a fourni un certain nombre d'études [4 à 14], qui apparaissent suffisantes pour examiner le comportement de l'atelier NPH, et notamment la robustesse du génie civil de cet atelier, vis-à-vis des agressions externes.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner ces études par le groupe permanent d'experts que vous présidez, en y invitant les membres du groupe permanent d'experts pour les démantèlements (GPDEM) qui souhaiteraient y prendre part.

Vous vous attacherez à statuer, pour les dix années à venir, sur le niveau de sûreté de l'atelier NPH, notamment la robustesse du génie civil de cet atelier, vis-à-vis des agressions externes, compte tenu :

- de l'état « tel que construit » de l'atelier NPH décrit par l'exploitant [4], ainsi que des examens et analyses complémentaires réalisés [5] [6] [7] ;
- des justifications apportées pour démontrer la tenue, sous des sollicitations sismiques correspondant aux niveaux SMS 2015 et SND 2015 définis dans le guide technique [15], des bâtiments impliqués, le comportement du liner de la piscine, la résistance des ancrages des soufflets métalliques assurant l'étanchéité à l'eau entre les bassins de la piscine 901 de l'atelier NPH [5] [8] [10] [11] [12] [13], ainsi que le comportement mécanique de la paroi métallique du soufflet de liaison entre les ateliers NPH et HAO Nord ;
- des exigences de comportement définies par l'exploitant [14], sous aléas climatiques accidentels et de noyau dur, des éléments de charpentes métalliques des bâtiments impliqués, ainsi que la vérification de ces exigences en regard de la démonstration de sûreté ;
- des renforcements, qui seront proposés par l'exploitant, de la plupart des éléments de structure de l'atelier NPH (dossier attendu en mars 2021), de l'extension Sud-Est et du bâtiment HAO ;
- de l'étude thermique [4, 15] permettant de déterminer la puissance résiduelle maximale des assemblages combustibles usés pouvant être entreposés dans la piscine NPH ;
- du calendrier et des actions proposées par l'exploitant pour la suppression de l'interaction existant entre l'atelier NPH et le bâtiment Filtration 907.

Je souhaite recueillir l'avis du groupe permanent d'experts sur le niveau de sûreté de l'atelier NPH au cours d'une réunion qui pourrait se dérouler le 17 février 2022.

Je vous demande de bien vouloir convier les représentants de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle et de la division de Caen aux travaux du groupe permanent d'experts que vous présidez lorsque l'ensemble des documents seront examinés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe,

Signé

Anne-Cécile RIGAIL

RÉFÉRENCES :

- [1] Courrier AREVA NC 2015-73046 du 30 décembre 2015
- [2] Courrier ASN CODEP-DRC-2016-039432 du 26 octobre 2016
- [3] Courrier Orano Cycle 2019-25929 du 4 juin 2019
- [4] Courrier Orano Cycle 2019-75180 du 31 janvier 2020
- [5] Courrier Orano Cycle 2020-39759 du 15 juillet 2020
- [6] Courrier Orano Cycle 2020-41581 du 17 juillet 2020
- [7] Courrier Orano Cycle 2020-43210 du 24 juillet 2020
- [8] Courrier Orano Cycle 2020-15412 du 3 mars 2020
- [9] Courrier Orano Cycle 2020-44655 du 12 août 2020
- [10] Courrier Orano Cycle 2019-59328 du 15 octobre 2019
- [11] Courrier Orano Cycle 2020-45983 du 15 septembre 2020
- [12] Courrier Orano Cycle 2020-45138 du 12 août 2020
- [13] Courrier Orano Cycle 2020-48848 du 3 septembre 2020
- [14] Courrier Orano Cycle 2020-45798 du 13 août 2020
- [15] Courrier AREVA NC 2016-19577 du 7 avril 2016